

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-119-5
Séance du 13 mars 2025

Autorisation de signer le marché de nettoyage des locaux

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 8-I-7 du décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu la délibération n°2024-115-4 du conseil d'administration portant sur l'autorisation de signature des conventions et sur les plafonds nécessitant un avis préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Le Conseil d'administration autorise l'ordonnateur de l'ENSAP de Bordeaux à signer le marché d'entretien des locaux passé avec l'UGAP selon les conditions suivantes :

Durée du marché : 36 mois

Montant annuel : 132 468,34 € TTC

Montant total : 397 405,02 € TTC

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai. Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY

